



PROCÈS-VERBAL

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY
TENUE LE 14 JUILLET 2025 À 18 H
À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU
71, RUE PRINCIPALE**

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric ALLARD, maire
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district no 1 - de La Noue
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district no 2 - du Filgate
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district no 3 - de Robutel
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district no 4 - de Bumbray
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district no 5 - de Salaberry
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district no 6 - de Lang
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district no 7 - de Le Moyne

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Maître Karl SACHA LANGLOIS, directeur général
Maître Rebecca MONACO, greffière adjointe

SONT ABSENTS :

Monsieur François LE BORGNE, conseiller du district no 8 - D'Youville

RÉSOLUTION 2025-07-455 **1.1** Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-07-456

2.1

Entente de partenariat en matière d'alliance de marques portant sur la passerelle multifonctionnelle et le parc Chèvrefils

ATTENDU QUE la Ville souhaite favoriser l'implication de la communauté d'affaires dans les projets municipaux;

ATTENDU QUE la Ville cherche à accroître la visibilité de Châteauguay et à contribuer à la vitalité de son territoire;

ATTENDU QUE les partenariats en matière d'alliance de marques représentent une source de revenus additionnels pouvant servir au financement de projets municipaux et à bonifier les milieux de vie des citoyennes et citoyens;

ATTENDU l'aménagement du premier tronçon de l'emprise Hydro-Québec par une Passerelle et de l'aménagement du parc Chèvrefils en cours;

ATTENDU le dépôt d'une résolution du conseil d'administration de l'entreprise CMP AMS ltd mentionnant un engagement de partenariat avec la ville de Châteauguay pour un montant total de 450 000 \$ sur une période de 10 ans.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil mandate la direction du Greffe et affaires juridiques à rédiger une entente de partenariat d'une durée de 10 ans et d'une valeur totale de 450 000 \$ avec l'entreprise CMP AMS ltd pour contribuer au financement de la Passerelle et de l'aménagement du parc Chèvrefils.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-07-457

2.2

Autorisation de signature de la lettre d'entente entre la Ville de Châteauguay et la Fraternité des policiers de Châteauguay Inc. concernant le règlement du dossier d'invalidité de l'employé numéro 340

ATTENDU la convention collective entre la Ville de Châteauguay et la Fraternité des policiers de Châteauguay Inc. 2019-2024;

ATTENDU les parties souhaitent régler le présent dossier à l'amiable et éviter tout litige éventuel;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise monsieur Philippe St-Pierre à signer pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville et non incompatibles avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-07-458

2.3

Attribution du contrat SP-25-001 pour des travaux de réaménagement du boulevard Industriel entre la rue Pascal et le boulevard Saint-Jean-Baptiste à LES ENTREPRISES MICHAUVILLE INC., au montant de 30 330 000,00 \$ taxes incluses (PQI 2025-2029, GEN25-014)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-25-001 publié dans l'édition du 4 juin 2025 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay le 27 mai 2025 ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 27 mai 2025, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
LES ENTREPRISES MICHAUVILLE INC.	30 330 000,00 \$	Conforme
GROUPE MPOTVIN	31 985 666,25 \$	Non analysée
ALI EXCAVATION INC.	33 664 591,93 \$	Non analysée
ROXBORO EXCAVATION INC.	35 997 000,00 \$	Non analysée
PIERRE BROSSARD LTÉE	-	Non déposée
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE	-	Non déposée
MSA INFRASTRUCTURES INC.	-	Non déposée
CHAREX INC.	-	Non déposée
GROUPE QUÉBECO INC.	-	Non déposée
EXCAVATION ST-PIERRE ET TREMBLAY	-	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 31 952 346,11 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-25-001 relatif aux travaux de réaménagement du boulevard Industriel entre la rue Pascal et le boulevard Saint-Jean-Baptiste, à l'entreprise LES ENTREPRISES MICHAUVILLE INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 30 330 000,00 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé par le règlement d'emprunt E-2232-25 visant des travaux de construction et de réaligement du boulevard Industriel.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23-040-00-721, dans le cadre du projet GEN25-014 (sous-projet 2) prévu au programme quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025-2029.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-07-459

2.4

Attribution du contrat SP-25-021 relatif à des travaux de réfection de la station de pompage Rodrigue-Caron, à l'entreprise Construction Deric inc., au montant de 7 447 000,00 \$, taxes incluses (PTI 2023-2026, TPH23-007)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-25-021 publié dans l'édition du 14 mai 2025 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay le 21 mai 2025 ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 7 mai 2025, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>	<u>POINTAGE FINAL</u>	<u>RANG</u>
CONSTRUCTION DERIC INC.	7 447 000,00 \$	Conforme	89.71	1
NORDMEC CONSTRUCTION INC.	7 150 130,26 \$	Conforme	89	2
PÉGASE CONSTRUCTION INC.	7 156 034,92 \$	Conforme	87.96	3
9140-2594 QUÉBEC INC. (Construction Arcade)	7 998 800,00 \$	Conforme	61.23	-
LES ENTREPRISES GUY BEAULIEU 2009 INC.	-	Non déposée	-	-
AUTOMATISATION D2E INC.	-	Non déposée	-	-
QUANTUM ÉLECTRIQUE INC.	-	Non déposée	-	-
PARKO INC.	-	Non déposée	-	-
LE GROUPE LML LTÉE	-	Non déposée	-	-
ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.	-	Non déposée	-	-

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 8 323 040,25 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-25-021 relatif à des travaux de réfection de la station de pompage Rodrigue-Caron, à l'entreprise Construction Deric inc., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final au montant de 7 447 000,00 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé par le règlement d'emprunt E-2099-18 concernant les travaux de réfection de plusieurs postes de pompage ainsi que de la station de récupération des ressources de l'eau de la Ville.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23-050-00-721 dans le cadre du projet TPH23-007, prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023-2024-2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-07-460

2.5

Attribution du contrat SP-25-025A relatif à des travaux de construction d'une terrasse-nature au Pavillon de l'île Saint-Bernard, à l'entreprise ST-DENIS THOMPSON INC., au montant de 329 217,12 \$, taxes incluses (VC24-012)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-25-025A publié dans l'édition du 18 juin 2025 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay le 9 juin 2025 ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 6 juin 2025, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
ST-DENIS THOMPSON INC.	329 217,12 \$	Conforme
Excavation Dam-SR inc.	344 632,96 \$	Non analysée
LIMOGES ET FILS INC.	349 431,17 \$	Non analysée
EMC Services Construction	-	Non déposée
Excavation Civilpro inc.	-	Non déposée
ALI CONSTRUCTION INC.	-	Non déposée
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	-	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 215 951,79 \$, taxes incluses;

ATTENDU la résolution 2024-12-860, adoptée le 9 décembre 2024, concernant une demande d'autorisation pour le dépôt d'une demande d'aide financière de 220 000 \$ au Fonds de développement des communautés 2024 de la MRC Roussillon dans le cadre de la réalisation d'une terrasse extérieur au Pavillon de l'île;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-25-025A relatif à des travaux de construction d'une terrasse-nature au Pavillon de l'île Saint-Bernard, à l'entreprise ST-DENIS THOMPSON INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 329 217,12 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QU'UNE partie des travaux soit financée à même l'aide financière reçue, notamment par le biais du Fonds de développement des communautés 2024 de la MRC Roussillon.

QUE le montant excédentaire, non couvert par toute aide financière, soit refacturé à Héritage Saint-Bernard.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23-080-00-722 dans le cadre du projet VC24-012 non prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-07-461

2.6

Attribution du contrat SP-25-030 pour la fourniture d'un service de nettoyage des stations de pompage d'égout et de l'usine d'épuration à la firme ORTEC ENVIRONNEMENT SERVICES INC. au montant de 242 165,79 \$, taxes incluses, pour trois années fermes et au montant de 172 557,35 \$ taxes incluses pour deux années d'option pour une valeur totale du contrat de 414 723,15 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-25-030 publié dans l'édition du 4 juin 2025 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay le 29 mai 2025, ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
ORTEC ENVIRONNEMENT SERVICES INC.	414 723,15 \$	Conforme
SERVICES DE REBUTS SOULANGES INC.	420 086,69 \$	Non analysée
JMV ENVIRONNEMENT INC.	497 320,91 \$	Non analysée
9363-9888 QUÉBEC INC. (SANIVAC)	575 104,95 \$	Non analysée
POMPAGE EXPRESS M.D. INC.	621 796,07 \$	Non analysée
ENTRETIEN INDUSTRIEL ROVAN LTÉE	158 171 353,22 \$	Non conforme
8246408 CANADA INC.	-	Non déposée
GESTION ET SERVICES MÉNAGERS PLS INC.	-	Non déposée
MANAGEMENT SIMO INC.	-	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 446 459,42 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-25-030 relatif à la fourniture d'un service de nettoyage des stations de pompage d'égout et de l'usine d'épuration à l'entreprise ORTEC ENVIRONNEMENT SERVICES INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 242 165,79 \$ pour trois années fermes et au montant de 172 557,35 \$ pour deux années d'option pour une valeur totale du contrat de 414 723,15 \$ taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE la somme de 414 723,15 \$ soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-415-00-526.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-07-462

2.7

Attribution du contrat SP-25-037 relatif aux travaux de démolition de quatre (4) bâtiments situés sur le boulevard Pierre-Boursier à Châteauguay à l'entreprise 7558589 CANADA inc., au montant de 264 270,04 \$ taxes incluses (GR24-002)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-25-037 publié dans l'édition du 18 juin 2025 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 12 juin 2025, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
7558589 CANADA INC. (Les Entreprises Géniam)	264 270,04 \$	Conforme
9462-3600 QUÉBEC INC. (Démolition Miller)	299 720,44 \$	Non analysée
9367-8522 QUÉBEC INC. (Le Groupe Provil)	417 037,32 \$	Non analysée
ART-DÉM INC.	519 830,72 \$	Non analysée
PRO-JET DÉMOLITION INC.	688 470,30 \$	Non analysée
JMV ENVIRONNEMENT INC.	-	Non déposée
EXCAVATION DANIEL OLIGNY & FILS INC.	-	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 164 269,56 \$ taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-25-037 relatif aux travaux de démolition de quatre bâtiments situés sur le boulevard Pierre-Boursier à Châteauguay, à l'entreprise 7558589 CANADA INC., plus bas soumissionnaire conforme au montant de 264 270,04 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE la somme de 150 000 \$ soit financée à même l'excédent affecté - projet GR24-002, comme autorisé par la résolution 2025-05-290 adoptée le 12 mai 2025.

QUE le conseil autorise l'affectation de l'excédent non affecté au montant de 92 000 \$ pour financer la balance des travaux.

QUE le coût de ces travaux soit imputé au poste budgétaire 23-020-00-723, dans le cadre du projet GR24-002 non prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-07-463

2.8

Attribution du contrat SP-25-038 pour des services professionnels pour surveillance des travaux de réfection de la station de pompage Rodrigue-Caron à LE GROUPE CONSEIL GÉNIPUR INC., au montant de 213 589,06 \$ taxes incluses (PTI 2023-2026, TPH23-007)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-25-038 publié dans l'édition du 25 juin du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>	<u>POINTAGE FINAL</u>	<u>RANG</u>
LE GROUPE CONSEIL GÉNIPUR INC.	213 589,06 \$	Conforme	97	1
TETRA TECH QI INC.	423 358,07 \$	Conforme	81	2
ARTELIA CANADA INC.	-	Non-déposée	-	-
LES SERVICES EXP INC.	-	Non-déposée	-	-

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 297 181,63 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-25-038 relatif à des services professionnels de surveillance des travaux de réfection de la station de pompage Rodrigue-Caron, à l'entreprise LE GROUPE CONSEIL GÉNIPUR INC., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final au montant de 213 589,06 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution jusqu'à la fin des travaux.

QUE le tout soit financé par le règlement d'emprunt E-2099-18 (sous-projet 1) concernant les travaux de réfection de plusieurs postes de pompage ainsi que de la station de récupération des ressources de l'eau de la Ville.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23-050-00-721 dans le cadre du projet TPH23-007, prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023-2024-2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-07-464

2.9

Modification du contrat SP-23-003 relatif à des services professionnels de laboratoire et contrôle de qualité, à l'entreprise LABORATOIRE GS INC., pour un montant supplémentaire de 149 467,50 \$, taxes incluses, pour un nouveau montant total de contrat de 720 694,80 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE le contrat SP-23-003 a été octroyé au montant de 571 227,30 \$, taxes incluses et adopté par la résolution 2023-03-141;

ATTENDU QUE ce contrat prend fin le 31 décembre 2025;

ATTENDU QU'avec la hausse des ouvrages municipaux, la Ville a davantage sollicité le fournisseur pour assurer un contrôle sur la qualité des matériaux;

ATTENDU QUE la Ville a utilisé plus rapidement le budget qu'anticipé, ce qui cause une maximisation hâtive du budget prévu au contrat;

ATTENDU QUE la Ville souhaite poursuivre le contrat afin d'assurer la continuité des services professionnels de laboratoire et de contrôle de qualité, en attendant de définir les besoins futurs et, le cas échéant, de lancer un nouvel appel d'offres;

ATTENDU QUE la présente modification d'un montant de 149 467,50 \$, taxes incluses porte la valeur totale du montant SP-23-003 au montant de 720 694,80 \$, taxes incluses;

ATTENDU l'article 44 du règlement général G-062-22 concernant la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues au budget de l'année 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la modification au contrat SP-23-003 relatif à des services professionnels de laboratoire et de contrôle de qualité, à l'entreprise LABORATOIRE GS INC., pour un montant supplémentaire de 149 467,50 \$, taxes incluses, pour un nouveau montant total de 720 694,80 \$, taxes incluses, le tout selon les conditions de sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même le financement prévu aux différents projets impliqués.

QUE le coût de ces honoraires soit imputé au poste budgétaire 23-099-99-999, selon les projets.

ADOPTÉE.

2.10 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2025-07-465

2.11

Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots ou partie des lots 6 105 622 et 6 150 598 du cadastre du Québec

ATTENDU QUE les lots 6 105 622 et 6 105 598 du cadastre du Québec sont situés à l'intérieur des limites du programme particulier d'urbanisme (PPU);

ATTENDU QUE la Ville souhaite procéder à l'acquisition de ces lots à des fins de réaliser les objectifs du PPU;

ATTENDU QUE la Ville souhaite acquérir ces lots de gré à gré ou par voie d'expropriation, à des fins de réalisation du PPU;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Châteauguay acquiert de gré à gré ou par expropriation les lots 6 105 622 et 6 105 598 du cadastre du Québec à des fins de réalisation du PPU;

QUE la Ville de Châteauguay mandate le cabinet DHC Avocats inc. pour entreprendre les procédures d'expropriation requises conformément à la *Loi concernant l'expropriation* (RLRQ c. C-25) et de représenter la Ville dans ce dossier;

QUE le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soit autorisé à mandater tout expert dont les services seraient requis dans le cadre des procédures d'expropriation;

QUE le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, et le maire, ou en son absence son remplacement, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville, tout document relatif aux procédures d'expropriation;

QUE les sommes nécessaires pour le mandat soient prises à même le poste budgétaire approprié de la Direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-07-466

2.12 Participation au projet régional en mobilité durable dans le cadre du Fonds régions et ruralité

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon et les municipalités de Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu, Saint-Philippe et Sainte-Catherine, ainsi que la MRC des Jardins de Napierville désirent présenter un projet de mise en place de fourniture de service en mobilité visant à renforcer la cohérence territoriale en matière de mobilité durable, à favoriser l'accessibilité pour tous et à appuyer les municipalités locales dans leurs démarches respectives, et ce dans le cadre du Volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil s'engage à participer au projet régional en mobilité durable.

QUE le conseil accepte que la Ville assume une partie des coûts, sous réserve de confirmation par la Direction de l'aménagement du territoire, concernant l'apport minimal exigé dans le cadre du programme.

QUE le conseil nomme la MRC de Roussillon comme organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-07-467

2.13

Participation au projet de coopération intermunicipale pour la mise en place d'un service régional de géomatique dans le cadre du Fonds régions et ruralité

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les MRC de Roussillon, d'Acton, des Jardins-de-Napierville ainsi que les municipalités de Châteauguay, Delson, La Prairie et Sainte-Catherine désirent présenter un projet visant la mise en place d'un service régional de géomatique partagé à l'échelle régionale, et ce, dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil s'engage à participer au projet de mise en place d'un service régional de géomatique.

QUE le conseil accepte que la Ville assume une partie des coûts, sous réserve de confirmation par la Direction de l'aménagement du territoire, concernant l'apport minimal exigé dans le cadre du programme.

QUE le conseil nomme la MRC de Roussillon comme organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-07-468

2.14

Participation au projet de coopération intermunicipale pour déployer une équipe d'accompagnement destinée aux commerces et industries en gestion des matières résiduelles dans le cadre du Fonds régions et ruralité

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon ainsi que les municipalités de Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu, Saint-Philippe et Sainte-Catherine désirent présenter un projet de bonification de fourniture de service, soit le déploiement d'une équipe d'accompagnement destinée aux commerces et industries en gestion des matières résiduelles dans le cadre du Volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralités;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil s'engage à participer au projet de déploiement d'une équipe d'accompagnement destinée aux commerces et industries en gestion des matières résiduelles.

QUE le conseil accepte que la Ville assume une partie des coûts, sous réserve de confirmation par la Direction de l'aménagement du territoire, concernant l'apport minimal exigé dans le cadre du programme.

QUE le conseil nomme la MRC de Roussillon comme organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-07-469

2.15 Participation au projet de coopération intermunicipale de collecte des volumineux sur inscription dans le cadre du Fonds régions et ruralité

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon ainsi que les municipalités de Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu, Saint-Philippe et Sainte-Catherine désirent présenter un projet de bonification de fourniture de service, soit la mise en place d'une collecte sur inscription des volumineux afin de favoriser le réemploi et ce, dans le cadre du Volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralités;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil s'engage à participer au projet de collecte des volumineux sur inscription afin de favoriser le réemploi.

QUE le conseil accepte que la Ville assume une partie des coûts, sous réserve de confirmation par la Direction de l'aménagement du territoire, concernant l'apport minimal exigé dans le cadre du programme.

QUE le conseil nomme la MRC de Roussillon comme organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-07-470

2.16

Modification de la résolution 2025-06-369 concernant l'autorisation de déposer une demande de financement dans le cadre du programme Fonds du Canada pour les espaces culturels visant le projet d'acquisition d'équipements techniques pour la nouvelle salle de spectacle de l'école secondaire Louis-Philippe-Paré, par l'ajout d'un paragraphe confirmant l'apport de la Ville dans le projet

ATTENDU QUE la Ville a adopté, le 16 juin 2025, la résolution 2025-06-369 concernant l'autorisation de déposer une demande de financement dans le cadre du programme Fonds du Canada pour les espaces culturels visant le projet d'acquisition d'équipements techniques pour la nouvelle salle de spectacle de l'école secondaire Louis-Philippe-Paré;

ATTENDU QUE dans le cadre du programme Fonds du Canada pour les espaces culturels, la Ville doit confirmer sa contribution au projet d'acquisition d'équipements techniques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2025-06-369, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 16 juin 2025 afin d'ajouter les paragraphes ci-dessous à la suite des « ATTENDU QUE » :

« ATTENDU QUE la Ville participe présentement au financement de la construction d'une nouvelle salle de spectacle à l'école secondaire Louis-Philippe-Paré, dont l'utilisation sera partagée entre la Ville et l'établissement scolaire; »

« ATTENDU QUE la Ville a adopté, le 12 mai 2025, la résolution 2025-05-267 concernant le règlement d'emprunt d'un montant de 450 000 \$ visant l'acquisition d'équipements techniques pour la nouvelle salle de spectacle de l'école secondaire Louis-Philippe-Paré; »

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-07-471

2.17

Acceptation d'une entente d'achat avec Groupe Magma

ATTENDU QUE la Ville prévoit adopter une résolution afin de procéder à l'expropriation à l'égard d'une partie de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot six millions cent cinq mille six cents vingt-deux (6 105 622) du cadastre du Québec, propriété de la société 102426 Canada Inc.;

ATTENDU QUE la Ville prévoit octroyer un mandat à un arpenteur-géomètre afin de procéder à la confection d'une description technique et d'un plan afin d'identifier la partie de l'immeuble à exproprier;

ATTENDU QUE la partie à exproprier aura une superficie d'environ 37,000 m²;

ATTENDU QUE l'Acquéreur a manifesté son intérêt d'acheter de la Ville l'immeuble à exproprier, une fois que la propriété de celui-ci aura été transférée à la Ville;

ATTENDU QUE la Ville désire que ce terrain soit développé le plus rapidement possible;

ATTENDU QUE les parties ont convenu d'une promesse d'achat entre les parties;

ATTENDU QUE le nom de l'Acheteur pourra être modifié par une autre société à être créer pour ce projet en particulier;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le greffier ou, en son absence la greffière adjointe à signer la promesse d'achat et tout document y faisant référence.

QUE le conseil autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe à signer l'acte de vente et tout document y faisant référence et tout document nécessaire pour la vente du terrain, le tout selon les conditions mentionnés dans la promesse d'achat.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-07-472 **3.1** Levée de la séance extraordinaire

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance extraordinaire soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 18 h 10.

ADOPTÉE.

Le maire,

La greffière adjointe,

ÉRIC ALLARD

REBECCA MONACO